

Véhicules électriques

Afin d'y voir plus clair, une initiative réunissant l'écosystème de la mobilité électrique et le ministère de la Transition écologique et solidaire ont mis en ligne le site Internet www.je-roule-en-electrique.fr

Que l'on soit à la recherche d'informations ou de sa future voiture, que l'on souhaite réduire son budget ou l'empreinte environnementale de ses déplacements, il est proposé un accompagnement pour s'équiper.

- **Plus de 130 modèles de véhicules électriques** : une présentation des différents modèles proposés et des modes d'acquisition de la batterie (achat ou location)
www.je-roule-en-electrique.fr/vehicules
- **Les aides financières pour les particuliers et professionnels** : pour inciter à l'achat de véhicules peu polluants, l'Etat français offre deux grandes aides financières : le bonus écologique et la prime à la conversion
www.je-roule-en-electrique.fr/je-decouvre-les-aides-disponibles-128
- **Compareur des véhicules** : l'ADEME a créé plus de 430 fiches de véhicules neufs en comparant les informations du bonus écologique, des consommations d'énergie, des rejets de CO₂ et des polluants réglementés
<http://carlabelling.ademe.fr>

Les aides financières

Aujourd'hui, de nombreuses informations circulent à propos des voitures électriques.

Afin d'y voir plus clair, une initiative réunissant l'écosystème de la mobilité électrique et le ministère de la Transition écologique et solidaire ont mis en ligne le site Internet www.je-roule-en-electrique.fr

Que l'on soit à la recherche d'informations ou de sa future voiture, que l'on souhaite réduire son budget ou l'empreinte environnementale de ses déplacements, il est proposé un accompagnement pour s'équiper.

Les aides financières pour les particuliers et professionnels

Pour inciter à l'achat de véhicules peu polluants, l'Etat français offre deux grandes aides financières : le **bonus écologique**, jusqu'à 6.000 €, et la **prime à la conversion**.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014>

Le bonus écologique

Toutes les personnes physiques ou morales justifiant d'un domicile ou d'un établissement en France peuvent bénéficier du bonus écologique pour un véhicule neuf (*primes mentionnées jusqu'au 31/12/2021*).

Catégorie de véhicule	Prix d'achat du véhicule	Personnes morales	Particuliers
Véhicule électrique	Jusqu'à 45.000 €	4.000 €	6.000 €
	Entre 45.000 € et 60.000 €	2.000 €	1.000 €
	Au-delà de 60.000 €	0 €	0 €
	Véhicule utilitaire léger au-delà de 60.000 €	2.000 €	1.000 €
Véhicules à hydrogène	Au-delà de 60.000 €	2.000 €	1.000 €

* Autonomie électrique supérieure à 50 kilomètres

Véhicule d'occasion

Le montant du bonus est de 1 000 € pour l'acquisition (ou la location de longue durée) d'un véhicule électrique d'occasion (avec un taux d'émission de CO₂ de 20 g/km au maximum).

La prime à la conversion

La prime à la conversion, couramment appelée « prime à la casse », concerne les propriétaires de voitures Essence immatriculées avant 2006 ainsi que les propriétaires d'automobiles Diesel dont la mise en circulation est antérieure à 2011. La prime à la conversion ne s'applique pas à l'achat de tous les véhicules.

Calculer la prime à la conversion :

www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/

www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/media/documents/baremes.pdf

Borne de recharge

Vous habitez en maison individuelle ou en logement collectif ?

Si vous êtes propriétaire, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt pour l'achat d'une borne de recharge et son installation dans votre garage ou dans le parking de votre immeuble.

Pour les dépenses effectuées depuis le 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023, le dispositif du crédit d'impôt est maintenu quel que soit votre niveau de revenu. Ce crédit est à la hauteur de 75 % du prix de l'équipement, dans la limite de 300 € (frais de pose inclus) par système de charge : www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14582

Vous habitez en logement collectif ?

Ce crédit d'impôt est cumulable avec l'aide Solution Individuelle du programme Advenir de l'Avere (Association pour le développement de la mobilité électrique) réservée, elle, à des installations en logement collectif. L'installateur et le matériel électrique doivent être labellisés Advenir.

La puissance des bornes de recharge doit être inférieure ou égale à 22 kW.

Pour un usage individuel, un particulier disposant d'une place dans un parking ou un propriétaire privé peut obtenir une aide de 50 % du coût avec un plafond de 960 €.

La demande de prime se fait sur le site www.advenir.mobi

Si l'utilisateur de voiture électrique est propriétaire d'un logement, il doit impérativement informer les copropriétaires avant d'engager des travaux d'installation, notamment lors d'une assemblée générale.

Un système de badge personnalisé doit permettre aux copropriétaires d'utiliser la borne de recharge. Ainsi, chaque copropriétaire paye uniquement l'électricité qu'il consomme.

Si l'immeuble est neuf, les promoteurs sont aujourd'hui soumis à une obligation de pré-câbler, en partie, les parkings afin de prévoir l'installation des futures bornes de recharge.

Entreprise et personnes publiques (hors voirie)

Toute entreprise ou personne publique qui souhaiterait installer un ou plusieurs points de recharge sur un parking ouvert au public, peut bénéficier de la subvention ADVENIR.

Le financement des points de recharge pour la flotte de véhicules de la concession (pas les véhicules en vente) et les garages est éligible sous condition de la présence d'une station ouverte au public et dans la limite des plafonds existant.

En revanche, les points de recharge pour la maintenance, le secteur de livraison et les bornes de démonstration ne sont pas éligibles. Un système de supervision de la recharge et une connexion à la plateforme GIREVE pour l'interopérabilité sont obligatoires pour cette cible.

Plus d'informations sur www.advenir.mobi

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne Franche-Comté

Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Vos interlocuteurs sur www.artisanat-bfc.fr

21 - Lucie PRASALEK

Tél. : 03 80 63 01 23

lprasalek@artisanat-bfc.fr

25 - Virginie CONTOZ

Tél. : 03 81 21 35 20

vcontoz@artisanat-bfc.fr

39 - Sophie RENARD

Tél. : 03 84 35 87 00

srenard@artisanat-bfc.fr

58 - Mélody LEPOMMELEC

Tél. : 03 86 71 80 75

mlepommelec@artisanat-bfc.fr

70 - Sophie MANASTERSKI

Tél. : 03 84 30 59 08

smanasterski@artisanat-bfc.fr

Avec le soutien de :

71 - Lucie PRASALEK

Tél. : 03 80 63 01 23

lprasalek@artisanat-bfc.fr

89 - Thierry LEGER

Tél. : 03 86 42 05 89

tleger@artisanat-bfc.fr

90 - David RITAINE

Tél. : 03 84 57 30 49

dritaine@artisanat-bfc.fr

Avec la participation de

